

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
 D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 12 JANVIER 2026

Nombre de membres
 composant le
 Conseil
 d'administration

En Exercice.....	17
Présents à la séance.....	5
Représentés.....	1
Excusés.....	4
Absents.....	8

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 janvier 2026, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 12 janvier 2026, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice- président du CCAS.

MEMBRES PRESENTS: Guy BACHELEY, Liliane CHARBONNIER, Chantal MASSON, Anne RAJCHMAN, Maryvonne ROCHETEAU.

MEMBRES EXCUSES: Christian METAIRIE, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Marie LAFFONT, Kévin VEDIE.

MEMBRES ABSENTS: Diadji BA, Shéhérazade BOUSLAH, Benjamin DOUBA-PARIS, Élisabeth ELOUDOUN, Elodie LOSIAUX, Laetitia METOURI, Laura SEBBAN, Elisabeth VERON LARCHER.

MEMBRES REPRESENTES : Kévin VEDIE représenté par Liliane CHARBONNIER.

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Délibération
2026DEL01

Rapport
 d'Orientation
 Budgétaire 2026

Parvenue en Préfecture

Le : 06/02/2026

Notifié

le 06/02/2026

Affiché le : 8/02/26



Guy Bacheley
 Guy BACHELEY
 Vice-Président du CCAS

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-29 et L.2312.1, instituant dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire,

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

Vu le rapport d'orientation budgétaire-Budget principal pour l'année 2026,

Vu l'avis de la commission technique,

Après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour,

Par 0 voix contre,

Par 0 voix abstentions.

Article 1er : Prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- La Préfecture du Val-de-Marne
- La Trésorerie d'Ivry sur Seine

Article 3 : Le Président :


- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 12 janvier 2026

Monsieur Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS




Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS

